Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212200976-20251209-DEL_2025_87-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-87

Objet : Finances communales – Budget principal - Décision modificative n°1

Le 9 décembre 2025, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présent ce jour : 12 - **Absents :** 2 - **Procurations :** 0 – **Votant :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Karine BARON, Daniel MAILLARD. Guy LERIBAULT, Jean-Luc RICHEUX, Patrick SIMON, Romain GUILLET, Sylvie OGER, Michel CAMPION, Sophie GALLAIS, Perrine MENARD, Damien LABBÉ.

Absents excusés : Maud HOUSSAIS, Marina JUBIN.

Secrétaire de séance : Patrick SIMON

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Ci-dessous les modifications à apporter sur le budget :

- Les crédits inscrits au 739221 « FNGIR » sont insuffisants pour le paiement des deux dernières échéances de l'année 2025. Il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires.

- Les crédits sont insuffisants au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour le paiement du diagnostic des réseaux d'eau pluvial sur la route du vieux bourg d'un montant de 1 725,94 €. Il convient d'inscrire des crédits à l'article 203 « Frais d'étude, de recherche… »

- Par délibération n°2025-41 du 10 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de participer au fond concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1 € par habitant, soit un montant de subvention d'investissement de 772 €. Pour permettre le mandatement, il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 20415331 « Bien mobiliers, matériel et études ».

- Suite à la validation du devis pour la rénovation des lanternes des éclairages de la Résidence de la Vallée, il convient d'inscrire des crédits à l'article 204182 « Bâtiments et installations ».

- Suite à la validation du devis pour les travaux de voirie sur les voies de desserte donnant accès à la carrière Tertre Isaac, il convient d'inscrire des crédits à l'article 2151 « Réseaux de voirie ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212200976-20251209-DEL_2025_87-DE

- Ces crédits sont retirés de l'article 231 du chapitre 23 « Immobilisation en [illegible] projet de l'aménagement du Vieux Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **PRENDRE** la décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2025 présentée ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014	**Atténuations de produits**	
739221	FNGIR	+ 5000 €
Chapitre 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	
6470	Autres charges sociales	- 5000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20	**Immobilisation incorporelles**	
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	+ 1000 €
204182	Bâtiments et installations	+ 2 000 €
203	Frais d'étude, de recherche…	+ 2 000 €
Chapitre 21	**Immobilisation corporelles**	
2151	Réseaux de voirie	+ 50 000 €
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	
231	Immobilisations corporelles en cours	- 55 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

A La Landec, le 9 décembre 2025

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Patrick SIMON

Le Maire,

Didier SAILLARD

